



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

infirmiers

Question écrite n° 6404

Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la nécessaire réactualisation du décret n° 93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier. Le protocole Durieux contenait en effet un engagement à une révision triennale de ce texte. Cette révision semble d'autant plus opportune qu'un décalage apparaît progressivement entre la pratique infirmière et cette réglementation. On observe notamment des réticences de la part des organisations professionnelles en raison des difficultés à mettre en oeuvre la circulaire DGS/PS n° 97-412 du 30 mai 1997 relative à l'application du décret susvisé. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer s'il entend mettre rapidement en place une commission de réactualisation.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la santé n'est nullement hostile au principe d'une révision du décret n° 93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier et il est prêt à engager une réflexion sur ce sujet dès lors que l'évolution de l'exercice de la profession justifie une actualisation des textes.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Accoyer](#)

Circonscription : Haute-Savoie (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6404

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 1997, page 4040

Réponse publiée le : 2 février 1998, page 590